RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

### MAIRIE de ROYAT

Réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard dr Rocher, n°4 à n°6 Sarl SMTC - intervention sur le réseau ORANGE



### Le Maire de Royat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 24 juin 2024, de la Sarl SMTC (rue sous le Tour 63800 La Roche Noire) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des n°4 à n°6 boulevard dr Rocher, à compter du 30 juillet 2024, afin de réaliser des travaux de réparation d'une conduite Telecom,

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du 30 juillet 2024 jusqu'au 28 août 2024, la Sarl SMTC est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public au droit des n°4 à n°6 boulevard dr Rocher, pour réaliser une fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite Telecom.

Calendrier prévisionnel des travaux : 1 à 2 jours durant la période demandée.

#### 2-1°/Prescriptions:

- Vitesse ramenée à 20 km/h;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Chaussée rétrécie avec un basculement de la circulation sur la demi chaussée opposée ;
- Régulation de la circulation au moyen d'un dispositif de circulation alternée temporaire soit par feux tricolores soit manuellement ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier avec trottoirs neutralisés ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

## 2-2°/Déviations des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

- <u>2-3°/Considérations techniques et sécuritaires</u> prévues dans la permission de voirie favorable de Clermont Auvergne Métropole (numéro de dossier 2024-1206) délivrée le 12 juillet 2024 à la Sarl SMTC (pour le compte de Orange) pour fouille sous trottoir afin de réparation conduite Telecom:
- -Maintien des entrées charretières des riverains pendant les travaux ;
- -Communication préalable à destination des riverains si coupure.

Publié le 2010 / 1604

<u>Article 3</u>: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

<u>Article 4</u>: La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la Sarl SMTC qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- -Sarl SMTC
- -Pôle Technique Cam Beaumont
- -Madame la Responsable de Pôle
- -Services Techniques de Royat
- -Police Municipale de Royat
- -Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 25/07/2024

Le Maire,

**Marcel ALEDO** 



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.